

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### 04 février 2020

L'an deux mille vingt et le quatre février à 20h40.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

<b>Président de séance :</b>	<b>Bernard DRAVIGNEY, Maire</b>
<b>Présents :</b>	Odile SANDERRE, Alain BRUDER, Adjoint. Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Ludivine COLLIN, Chantal LOUIS, Conseillers municipaux.
<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b>	Alain SALOMON ayant donné pouvoir à Bernard DRAVIGNEY
<b>Excusés :</b>	Patrick JUCQUIN
<b>Absents</b>	Mounir BOUSBIH, Khalid BARRAMOU

#### Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Christiane LEFEVRE est désignée pour remplir cette fonction.

### Approbation du PV de la dernière séance

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 03 décembre 2019

### FINANCES

#### Admission en non-valeur

**Monsieur le Maire expose,**

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au Trésorier et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 7.04€.

L'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2020. Il est précisé que la non-valeur n'éteint pas la dette, si de nouvelles informations sont communiquées à la Trésorerie, il y a toujours possibilité de recouvrer après l'admission en non-valeur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :*

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 7.04€ €, un mandat sera émis à l'article 6541 sur le Budget Primitif 2020

### CENTRE DE GESTION

#### Convention de formation à la manipulation des extincteurs

**Monsieur le Maire expose,**

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort propose une formation pour la manipulation des extincteurs, qui aura lieu sur une demi-journée (soit 3 heures par stagiaire).

L'objectif de cette formation est d'être capable de réagir lors d'un début d'incendie en utilisant les moyens de premiers secours.

Le coût de cette formation s'élève à 36 € par jour et par agent. Le paiement sera effectué au Centre de Gestion sur la base d'une facture adressée à la commune.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

## **SDIS**

### **Groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes**

En conséquence de la parution du décret 2018-1186 qui rend obligatoire la présence d'un DAE dans la plupart des Etablissements Recevant du Public, un rapport vous est présenté sur l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE), coordonné par le SDIS 90. Ce groupement de commandes s'adresse à toutes les collectivités locales et territoriales du département.

D'une part, l'objectif est la massification des achats. D'autre part, en raison de ses connaissances techniques dans ce domaine, le SDIS assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il procèdera à la rédaction du cahier des charges technique et administratif de la future consultation, à l'ensemble des opérations de sélection du candidat et à la notification de l'accord cadre à bons de commandes. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement que chaque membre devra signer avant le lancement de la consultation de marché public.

En cas de procédure de marché formalisée, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement comme le prévoit l'article L 1414-3-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- **ADHERE** au groupement de commandes relatif à l'achat de DAE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux DAE

## **FINANCES**

### **Réaménagement de prêt avec intégration d'un flux de 200 000 €**

**Monsieur le Maire expose :**

En 2006, la commune de Vétrigne a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté un emprunt de 1 000 000 d'euros pour financer les travaux de construction de l'école maternelle.

Aujourd'hui, la commune a pour projet l'aménagement d'un atelier municipal avec un local de stockage pour le comité des fêtes. Un réaménagement du prêt existant avec ajout d'un flux de 200 000€ a été sollicité auprès de la banque, avec pour objectif le maintien des échéances actuelles (55 584.54€).

La caisse d'Epargne propose le refinancement suivant :

Refinancement prêt actuel : 880 000 € (dont 164 760.1 € d'indemnités)

Flux nouveau : 200 000€

Taux : 1.35%

Echéances annuelles 55 738.83€ jusqu'en 2042.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux voix contre et neuf voix pour***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de prêt

## CIMETIERE

### Modification du règlement du cimetière communal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213.7 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) qui exposent les règles légales concernant les cimetières.

Le Maire informe qu'un règlement de cimetière a été approuvé le 22 octobre 2015 par la délibération D103-2015-38 et qu'il est devenu applicable au **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Suite à des erreurs constatées, il convient de le modifier comme suit :

- Article 4 – Disposition générales applicables aux concessions :  
Partie – Dimensions des concessions et des fosses :
  - Chaque concession correspond à 2 m<sup>2</sup> de terrain ou un multiple
  - **Les dimensions des concessions simples sont de 1 m de largeur sur 2 mètres de longueur avec une distance entre elles de 40 cm sur les côtés et de 20 cm à la tête sur lesquels il est possible de confectionner un trottoir. Ce trottoir doit être antidérapant et reste propriété de la commune.**
  - **Chaque fosse a 1.50 mètres à 2 mètres de profondeur sur 80 cm de largeur.**
  
- Article 6 – Règles applicables aux inhumations :  
Partie – Types d'inhumation
  - Inhumation dans un caveau : « Les caveaux sont édifiés côte à côte. **Ils ne devront pas comporter plus de deux cases, en profondeur.** Le caveau est ouvert 6h ou 24h avant l'inhumation, en présence d'un agent communal, et par l'entrepreneur choisi et déclaré par la famille. Dès le dépôt d'un corps dans une case du caveau, celle-ci est immédiatement isolée au moyen de dalles parfaitement scellées.  
La pierre tombale ne constitue pas une isolation suffisante. Dans le cas où des caveaux ne seront pas équipés de tampons ou de couvercles étanches, le constructeur sera dans l'obligation et aux frais du concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation.  
En aucun cas, et quelle que soit la forme des monuments, les corps ne pourront être placés au-dessus du sol. »

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité***

- **ACCEPTÉ** les modifications présentées,

## QUESTIONS DIVERSES

<b>Médiathèque</b>	Les élus ont reçu plusieurs candidats. Une personne convient au poste et il lui sera présenté une embauche en CDD
<b>Travaux</b>	Les travaux de la mairie-médiathèque sont quasiment terminés. Des pénalités seront appliquées pour une entreprise qui n'a pas achevé ses travaux dans les temps malgré un délai large proposé aux entreprises. Une inauguration des locaux aura lieu le samedi 7 mars 2020 à 11h00
<b>Un arbre pour une naissance</b>	Le verger de sauvegarde a été planté courant janvier. Les arbres du verger seront dédiés aux naissances à partir de 2017
<b>Feux tricolores</b>	Les travaux pour l'installation des feux tricolores ont débuté la dernière semaine de janvier.
<b>Marche du canton</b>	La marche du canton est prévue pour le 3 mai 2020. La date sera validée à l'issue des élections municipales avec les équipes en place à ce moment-là
<b>Compteurs LINKY</b>	L'installation sur la commune de Vétrigne est prévue au mois de mai 2020.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.  
Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à 22h25

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 10 mars 2020**

**Bernard DRAVIGNEY**

**Alain SALOMON**  
*Ayant donné procuration à  
Bernard DRAVIGNEY*

**Odile SANDERRE**

**Alain BRUDER**

**Patrick JUCQUIN**  
*Absent*

**Gabriel JACQUOT**

**Thierry DAGUET**

**Alain WEICK**

**Christiane LEFEVRE**

**Florine MERVILLE**

**Ludivine COLLIN**

**Chantal LOUIS**

**Khalid BARRAMOU**  
*Absent*

**Mounir BOUSBIH**  
*Absent*